

LA MUNICIPALITE

AU CONSEIL COMMUNAL
DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 17/2012

**Règlement communal sur les places d'entreposage à terre
des bateaux (radiers) et sur les bouées d'amarrage**

Date proposée pour la séance de la
Commission ad hoc : à convenir

Combles de la Maison Jaune, Cully

Case postale 112
Rte de Lausanne 2
1096 Cully

Tél. 021 821.04.04
Fax 021 821.04.00
info@b-e-l.ch

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule :

La Commune de Bourg-en-Lavaux dispose de places d'entreposage à terre des bateaux (radiers) sur la place d'Armes à Cully, dont les conditions de location sont régies par un règlement datant de 1967. En ce qui concerne le dépôt des planches à voile ou des bouées louées à des tiers sur la base de conventions conclues par les anciennes communes, il n'existe pour l'heure aucun règlement.

Cette situation pour le moins hétéroclite, des tarifs désuets, des lacunes quant aux données administratives dont nous disposons; tous ces éléments ont incité la Municipalité à prendre des mesures destinées à unifier les règles, ajuster les tarifs et rendre les lieux plus accueillants en veillant au bon entretien des lieux et des bateaux, tout en clarifiant la question du « qui fait quoi ».

Démarche :

Les locataires des radiers, principaux concernés, ont été rencontrés à deux reprises par M. Jean-Paul Demierre, municipal, afin d'entendre leurs souhaits dans un premier temps, puis de leur présenter le projet du nouveau règlement. Leurs remarques ont été prises en compte dans le projet qui est aujourd'hui soumis à votre approbation.

Nouveau règlement - Points principaux :

Des places pour planches à voile, paddles, etc. seront mises en location au Creux-des-Rives ; les règles sur les emplacements et l'obligation d'identifier chaque engin figurent aux art. 13 et 14 du règlement.

En ce qui concerne les radiers (places à terre), les règles quant à l'attribution des places (liste d'attente), la cession des droits, les motifs de retrait des autorisations, figurent aux art. 6ss. Le nouveau règlement précise également qui fournit et entretient le matériel d'amarrage pour les bouées, ainsi que les traverses et longes pour les radiers (art. 16).

Des règles générales sur l'entretien des lieux et de bateaux, l'ordre et la propreté, viennent compléter le texte.

Le tarif des taxes adopté par la Municipalité figure en annexe; il n'est pas soumis à l'approbation du Conseil, mais uniquement à celle du Département. Le tarif annuel par place est le suivant: CHF 400.-/bouée - CHF 250.-/radier - CHF 40.-/place de rack (planches à voile, paddles, etc.).

La Municipalité fixera la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement dès son approbation par le Département et à l'échéance du délai référendaire.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux,

vu le préavis n° 17/2012 de la Municipalité du 24 septembre 2012;
ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. D'adopter le règlement communal sur les places d'entreposage à terre (radiers) des bateaux et sur les bouées d'amarrage.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Max Graf

Corinne Pilloud

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 septembre 2012.

Délégué de la municipalité : M. Jean-Paul Demierre, municipal